

Mémoire de la FMOQ présenté à la Commission de la santé et des services sociaux

Concernant le projet de loi n° 2, *Loi
resserrant l'encadrement du cannabis*

Février 2019





Table des matières

La Fédération des médecins omnipraticiens du Québec	3
Introduction et résumé	4
Les risques associés à la consommation du cannabis chez les jeunes	5
Conclusion : le message de la FMOQ	8

La Fédération des médecins omnipraticiens du Québec

La Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) regroupe 19 associations affiliées et plus de 9000 médecins omnipraticiens exerçant leur profession dans le régime public dans toutes les régions du Québec.

Partenaire incontournable du système de santé québécois depuis plus de cinq décennies, la FMOQ constitue le plus important regroupement de médecins de famille au Québec. En collaboration avec les principaux acteurs du réseau de la santé et grâce à l'expertise de ses membres, elle contribue sans relâche à l'amélioration des services médicaux généraux offerts à la population.

La FMOQ remercie les membres de la Commission de lui permettre de prendre part à l'étude du projet de loi n° 2 : *Loi resserrant l'encadrement du cannabis*.

Introduction et résumé

Le projet de loi n° 2 propose de hausser à 21 ans l'âge minimal requis pour acheter du cannabis, en posséder et accéder à un point de vente de cannabis. Il suggère également de resserrer les règles applicables en matière de possession de cannabis en prévoyant l'interdiction d'en fumer ou d'en posséder dans plusieurs institutions et lieux publics.

La FMOQ a toujours eu à cœur la santé des Québécois. Les médecins de famille, il en va de soi, se préoccupent grandement du bien-être de leurs patients et de leurs concitoyens à qui ils prodiguent des soins sur une base quotidienne dans toutes les régions du Québec. C'est dans cette perspective que la Fédération, tout en respectant les gens et les organisations ayant un point de vue contraire, appuie d'un point de vue médical, toutes les initiatives ayant comme objectif de sensibiliser les Québécois par rapport à certains dangers en matière de santé, tant sur les plans individuels que collectifs. À son avis, le projet de loi n° 2 s'inscrit dans une telle logique.

La Fédération tient à rappeler qu'il est médicalement établi que la consommation de cannabis peut avoir des effets délétères importants sur le développement normal du cerveau humain. Cerveau dont la croissance et le bon déploiement s'effectuent chez nombre d'individus jusqu'à l'âge de 25 ans. Le cannabis peut sérieusement nuire au développement du cerveau chez de jeunes personnes et conséquemment, il est scientifiquement prouvé qu'il peut provoquer l'apparition de graves troubles mentaux. Selon les plus récentes études, même plus que l'alcool.

Devant ce constat incontestable, la FMOQ endosse le message de prudence que véhicule le projet de loi n° 2. Puisque le législateur doit encadrer l'usage de cette drogue, la Fédération adhère aux objectifs de la loi proposée et appuie, par mesure de précaution, la fixation de la limite légale à 21 ans.

Les risques associés à la consommation du cannabis chez les jeunes

De tous les professionnels de la santé exerçant au Québec, les médecins omnipraticiens sont certainement parmi les mieux placés pour évaluer les dangers que représente la consommation de cannabis par les jeunes personnes.

Pour ces milliers de médecins, la sensibilisation aux risques que représente l'usage du cannabis et la promotion des saines habitudes de vie demeurent les meilleures façons de convaincre leurs patients de ne pas en consommer.

Mais l'expertise et les interventions des médecins de famille ne constituent cependant qu'une partie de l'ensemble des facteurs qui permettront d'améliorer le bilan québécois en matière de drogues. Face à ce constat implacable, la FMOQ appuie donc l'initiative gouvernementale, et le message qu'elle tend à promouvoir, de ne pas banaliser le caractère nocif du cannabis. Le message doit être à la hauteur du risque que constitue cette drogue pour le développement naturel du cerveau humain. D'un point de vue médical, il est difficile de faire des compromis avec le cannabis. Même à des fins médicinales, le Collège des médecins du Québec n'a jamais vraiment reconnu ses effets curatifs sur ceux et celles à qui il était prescrit. Jusqu'à la légalisation du cannabis par le gouvernement canadien, la prescription de cette drogue par des médecins devait s'inscrire dans le cadre strict d'un protocole de recherche.

Depuis la légalisation, le Collège met en garde les médecins québécois : « *Le médecin doit prendre connaissance des contre-indications de l'utilisation du cannabis à des fins médicales, énumérées dans le site de Santé Canada. Généralement, la prescription de cannabis n'est pas appropriée pour les jeunes de moins de 25 ans, les personnes présentant un risque ou ayant un historique de dépendance, celles qui ont des antécédents familiaux de psychose, les personnes ayant des maladies cardiovasculaires ou respiratoires, les femmes qui sont enceintes, qui prévoient le devenir ou qui allaitent.* » (Ordonnances de cannabis à des fins médicales, directives 09/2018).

En 2018, une équipe de chercheurs du CHU Sainte-Justine et de l'Université de Montréal a publié une étude démontrant que la consommation de cannabis avait des effets nuisibles importants sur les fonctions cognitives des adolescents. Effets apparemment plus marqués que ceux constatés en raison de la consommation d'alcool.

La communauté médicale québécoise est constante à affirmer que le cannabis n'est pas un produit à prendre à la légère. La consommation de cette drogue présente des risques très sérieux pour la santé. Il est démontré qu'il peut causer de graves troubles mentaux, surtout chez les plus jeunes de nos concitoyens, soit ceux qui sont encore en croissance.

De nombreux médecins omnipraticiens exerçant auprès de jeunes clientèles psychiatriques peuvent notamment témoigner de la relation pouvant exister entre la consommation de cannabis et le développement de problèmes de schizophrénie : délires paranoïdes, hallucinations, pertes de contact avec la réalité, agressivité.

Selon Santé Canada, le cannabis contient des centaines de substances chimiques. Plus de 100 de ces composés chimiques sont désignés sous le nom de cannabinoïdes. Les cannabinoïdes ont des effets sur les récepteurs cellulaires du cerveau et du corps. Ils peuvent modifier le comportement de ces cellules et la communication entre elles.

Le THC est le cannabinoïde le plus documenté. Le THC est responsable de la manière dont le cerveau et le corps réagissent au cannabis, y compris le « high » et l'intoxication. La puissance en THC du cannabis séché a augmenté depuis les années 80, passant d'un taux de THC moyen de 3 %, à environ 15 % aujourd'hui. Certaines souches peuvent afficher un taux de THC moyen aussi élevé que 30 %.

Plusieurs des produits vendus par la Société québécoise du cannabis dépassent les 15 % de THC.

La question de l'âge dans le dossier du cannabis n'est pas une question accessoire. Pour la FMOQ c'est une question de grand intérêt. Un enjeu de nature, d'abord et avant tout, médicale. Un enjeu qui va bien au-delà des considérations politiques.

Conclusion : le message de la FMOQ

La FMOQ a toujours eu à cœur la santé des Québécois et de leurs concitoyens. Les médecins de famille se préoccupent non seulement du bien-être de leurs patients mais aussi de celui de leur communauté.

Depuis qu'elle a été constituée, la Fédération a toujours appuyé sans réserve, d'un point de vue médical, tous les messages ayant pour principal but d'inciter les Québécois à prendre au sérieux les mises en garde en matière de santé. Que ces mises en garde soient individuelles ou collectives.

Selon l'analyse qu'elle fait du projet de loi n° 2, la FMOQ estime que la logique gouvernementale s'inscrit dans une démarche cohérente par rapport aux consensus scientifiques.

Pour la Fédération, il est médicalement établi que la consommation de cannabis a des effets délétères importants sur le développement normal du cerveau humain. Cerveau dont la croissance et le bon déploiement s'effectuent chez nombre d'individus jusqu'à 25 ans.

Le cannabis, fait irréfutable, peut nuire au bon développement du cerveau des adolescents et des jeunes adultes. Comme mentionné précédemment, il est scientifiquement prouvé que cette consommation peut provoquer l'apparition de graves troubles mentaux chez les personnes de ces groupes d'âge.

À quel âge devrait-on établir la limite légale? À cet égard, la FMOQ pense qu'il est préférable pour elle de jouer de sagesse et de rester dans la sphère d'expertise de ses membres : la médecine. Dans cette mesure, elle préfère endosser le fort message de prudence que véhicule le projet de loi n° 2. Puisque le législateur n'a d'autre choix que d'encadrer l'usage de cette drogue, la Fédération privilégie la prudence et adhère, par mesure de précaution, à la fixation de la limite légale à 21 ans.

Quant aux autres mesures de resserrement prévues par le projet de loi, liées à l'interdiction de fumer ou de posséder du cannabis dans plusieurs institutions et lieux publics, la FMOQ, par souci de cohérence et pour le bien-être public, est d'avis qu'elles sont justifiées.